

Contrôles de droit public :

Protection des animaux

Pour le contrôle de la protection des animaux, veuillez tenir à disposition les documents suivants :

- **Journal de sorties** complété (au maximum 3 jours manquants le jour du contrôle) pour toutes les exploitations avec animaux attachés ainsi que pour les chevaux sans sortie permanente.
- **Extrait BDTA** (pas plus ancien qu'une semaine)
- Toutes **dérogations** éventuelles du Service de la Protection des animaux.

SST / SRPA

Pour le contrôle SST, veuillez tenir à disposition les documents suivants:

- Pour les **bovins** en stabulation libre avec couche souple : attestation de fabricant de couches souples reconnues SST
- **Volaille** : Pour poules pondeuses, poulettes et poussins fiche de poulailler et éventuellement un plan de surface du poulailler ainsi que de l'aire de sortie/ACE. Volaille à l'engrais : dernière fiche d'occupation du poulailler.
- Eventuelles **dérogations valables** des services concernés

Pour le contrôle SRPA, veuillez tenir à disposition les documents suivants:

- **Le journal des sorties**, pour chaque catégorie/groupe de sortie, qui atteste les jours de pâture (P) et les sorties dans la cours d'exercice complété (C) **au maximum 3 jours manquants le jour du contrôle. Celui-ci doit être tenu dans tous les cas !** (exceptions selon OPD)
- Eventuelles **dérogations valables** des services concernés

Contrôles de droit privé :

IP SUISSE, Suisse Garantie, montagne/alpage et AQ Viande :

Les documents selon les conditions relatives sont à présenter.

AOP Gruyère et Tête de Moine :

Bulletin de livraison et étiquettes d'aliments selon les exigences de l'Interprofession.

Informations générales concernant les contrôles:

Un contrôle non-annoncé peut être effectué à tout moment.

Si les contrôles ne peuvent être effectués correctement (en cas de menace ou d'interdiction d'accès à l'exploitation, etc...), les paiements directs peuvent être diminués ou refusés et le label retiré.

Droit de recours : Vous contestez le résultat du contrôle ?

Jusqu'à 30 jours après réception de la décision écrite par le service des Paiements directs, il est possible de faire recours par écrit en courrier recommandé auprès du SPD.

Contrôles de droit privé : les droits de recours des labels sont valables (un deuxième contrôle de l'exploitation est possible dans les 3/5/10 jours ouvrables selon label).

Nos conditions générales se trouvent sur notre site www.kulbern.ch sous « Formulare/AGB ».

Frais de contrôle

Les frais de contrôle actualisés sont aussi à disposition sur le site : www.kulbern.ch

- Visite non coordonnée (visite supplémentaire), supplément de Fr. 100.-
- Contrôle hors canton, supplément de Fr. 50.-
- Les annonces tardives à le SPD sont payantes : SST/SRPA Fr. 20.- par catégorie

KUL/CAREA ne peut être rendu responsable pour préjudice de fortune.

Cette liste des documents exigés n'est pas exhaustive.

Au cas par cas, le texte intégral de l'ordonnance est valable.

KUL/CAREA, Beau-Site 9, 2732 Loveresse

Tél. 032 482 61 40, Fax. 032 482 61 42